



DESINTOX

LA LOI BLANQUER

“POUR UNE ÉCOLE DE LA CONFIANCE”

3

OBJECTIFS

→ élever le niveau général des élèves

→ combattre les inégalités de destin

→ renforcer la confiance dans l'école

CE QUE FAIT LA LOI BLANQUER

- ✓ Elle rend obligatoire l'instruction à partir de 3 ans, dès la rentrée 2019, pour réduire les inégalités de destin. Cela concerne environ **26 000 enfants de 3 ans, qui ne fréquentent pas l'école actuellement.**
- ✓ Elle instaure **une évaluation des pratiques de chaque établissement** dans une démarche de progrès par un “conseil national de l'évaluation de l'école”, en charge de cette mission.
- ✓ Elle renforce les **contrôles dans les cas d'instruction à domicile.**
- ✓ Les **assistants d'éducation** qui se destinent à une carrière d'enseignant(e) collaboreront aux missions pédagogiques avec les professeurs **pour une meilleure efficacité en classe.** Ces postes seront accessibles aux étudiants souhaitant s'orienter vers des carrières dans l'enseignement, dès la 2^{ème} année de licence.
- ✓ L'instruction obligatoire conduira à scolariser plus d'enfants de 3, 4, et 5 ans en situation de handicap pour **une école plus inclusive.**
- ✓ Elle propose **une formation enrichie pour les professeurs,** fondée sur les travaux de la recherche et la connaissance des méthodes pédagogiques les plus efficaces.

LA RÉPUBLIQUE
En Marche !



CE QUE NE FAIT PAS LA LOI BLANQUER

“La loi Blanquer prévoit des milliers de fermetures de classes, notamment dans les zones rurales”

✗ FAUX : conformément à l’engagement pris par le Gouvernement cette loi ne prévoit aucune fermeture, ni de classe ni d’école. Le nombre d’enseignants par élève est en augmentation depuis 2 ans, dans tous les départements, en dépit de la baisse démographique. Plus de 2 300 postes seront créés à la rentrée prochaine ce qui permettra notamment de poursuivre le dédoublement des classes de CP et CE1 dans les zones prioritaires.

“Il n’y aura plus de directeurs à l’école primaire.”

✗ FAUX : il n’y aura aucune suppression de poste de directeur d’école au primaire. La loi permet aux collectivités locales et aux communautés éducatives qui le souhaitent de créer un “établissement public des savoirs fondamentaux” qui rapproche l’école primaire et le collège. Même dans ce cas, chaque école conservera son directeur. Il s’agit d’une expérience sur la base du volontariat et en aucun cas d’un dispositif imposé.

RETROUVEZ TOUTES NOS MESURES SUR
[TRANSFORMER.EN-MARCHE.FR](https://transformer.en-marche.fr)

“Les enfants ne seront plus encadrés par des professeurs mais par des étudiants.”

✗ FAUX : la loi prévoit que certains étudiants, en 2^e ou 3^e année de licence et préparant le concours d’enseignant, puissent aider aux devoirs les élèves ou assister les enseignants dans certains cas. Ces étudiants ne seront jamais seuls en charge d’une classe. L’objectif de ce dispositif est d’améliorer la formation des futurs enseignants.

“À cause de l’instruction obligatoire à 3 ans, les écoles maternelles disparaîtront, au profit des jardins d’enfants.”

✗ FAUX : l’instruction obligatoire à 3 ans va entraîner la scolarisation de 26 000 enfants supplémentaires. Dans les communes n’ayant pas encore suffisamment d’écoles maternelles pour les accueillir, les enfants seront provisoirement pris en charge par les jardins d’enfants et ce jusqu’en 2021. L’école maternelle est ainsi revalorisée dans ses missions d’apprentissage et de socialisation. Les parents préférant instruire leur enfant à domicile pourront continuer à le faire.

“La loi Blanquer réduit la liberté d’expression des professeurs.”

✗ FAUX : la loi rappelle le “devoir de neutralité” des fonctionnaires et demande aux parents et aux élèves de respecter l’institution et les personnels. Un passage symbolique qui vise surtout à améliorer le vivre ensemble.